

Date de convocation : 29/06/2022	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

Le quatre juillet deux mille vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (17)

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Christophe MOULIN), Hélène DREVET (pouvoir à Patricia SOUCHON), Catherine MARCON (pouvoir à Pierre DURIEUX), Emeline MOUNIER (pouvoir à Pascal GOUY), Thierry SABOT (pouvoir à Fanny MOURIER) (5)

Absente : Colette MORIN (1)

Monsieur Jean Paul GRANGE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Passage à la M57

DCM 20220704-2

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'actuel cadre réglementaire du secteur public local qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71, M831 et M832). Les travaux menés depuis 2017 par les administrations (DGFIP et DGCL) concourent à définir et à mettre en œuvre, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux, un cadre comptable local modernisé et unifié : le référentiel M57. Ce référentiel permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (régions, départements, communes et intercommunalités), tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Sur le plan comptable, il constitue ainsi le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

AR Prefecture

043-214300873-20220704-DCM20220704_2-DE
Reçu le 19/07/2022
Publié le 19/07/2022

Sur le plan budgétaire, ce référentiel M57 retient plus spécialement, lorsqu'il existe des divergences, les dispositions applicables aux régions, les plus récentes et jugées les plus pertinentes pour la gestion locale ; pour autant, ce référentiel ne remet pas en cause les principales règles budgétaires en vigueur (équilibre par section, débat d'orientation budgétaire, vote du budget par nature ou par fonction, existence de chapitres budgétaires globalisés, chapitres de dépenses imprévues, etc...). Ces caractéristiques ont abouti, fort logiquement, à ce que ce référentiel M57 constitue le support des expérimentations du compte financier unique et de la certification des comptes. Enfin le référentiel M57 a vocation à être appliqué, à partir du 1er janvier 2024, par toutes catégories de collectivités locales (régions, départements, SDIS, centres départementaux de gestion de la formation professionnelle, métropoles et EPCI, communes et des établissements du secteur hospitalier, social et médico-social.

Monsieur le Maire ajoute que parallèlement à cette nomenclature il est possible d'adopter également le Compte Financier Unique. Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Monsieur le Maire précise que les services des Finances Publiques sollicitent les collectivités pour mettre en place cette nomenclature à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets suivants :

COMMUNE DE DUNIERES (développée)
LOTISSEMENT HAUTS DU CHAMP (abrégée)
LOTISSEMENT DE VILLE (abrégée)

- Autorise la mise en place du Compte Financier Unique à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,



AR Prefecture

043-214300873-20220704-DCM20220704_2-DE
Reçu le 19/07/2022
Publié le 19/07/2022